PPRT Donges

INFOS ADZRP

INFOS ADZRP n° 57 – NOVEMBRE 2014 http://adzrp.e-monsite.com

Réunis le 30 octobre dernier, ils ont dit :

NON au P.A.R.I.* !

Inefficace et coûteux pour les finances publiques, il ne répond pas aux exigences des riverains et n'assure pas leur sécurité !

Programme d'**A**ccompagnement aux **R**isques **I**ndustriels

TOUT SAVOIR :

- L'avis N° 14-140843 publié le 20/09/2014 par le Bureau d'Attribution des Annonces des Marchés Publics a pour objet la mise en œuvre d'un pari expérimental sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de Donges.

- **C'est le groupement Centre Départemental de l'Habitat 44–PACT HD 56–Technitys dont l'adresse est au 12 rue de la Haltinière à Nantes qui se voit attribuer le marché d'un montant estimé à 480 510 €.**

- Ce sont les représentants de ces différents organismes (prestataires) qui vont avoir à se présenter chez vous et vous inciter à accepter le Programme d'Accompagnement des Risques Technologiques.
Le ton sera sans doute consensuel mais ne succombons aux chants des sirènes !

Dès le début de l'année 2015 :

- **Envoi à l'ensemble des riverains concernés d'un premier « Courrier d'information, individualisé et signé par l'Etat ».**
- **Envoi d'un second courrier d'information <u>par quartier</u> avec plaquette d'information, <u>pour prise de rendez-vous à domicile.</u>**

Agir pour continuer à se faire entendre :

Dès réception du PREMIER courrier, adressé par l'Etat à leur domicile,
l'A.D.Z.R.P. proposera aux riverains de se rassembler pour donner une suite à cet envoi.

QUELQUES INFORMATIONS

LE « P.A.R.I ».

Le PPRT prescrit des travaux de renforcement du bâti pour protéger les habitations et habitants des **effets de surpression et thermique**.

A Donges, le risque toxique n'existe pas !!!
(Cahier des Clauses Techniques Particulières)…

Le financement des travaux est tripartite (Industriels – 25 %, Collectivités territoriales – 25 %, Etat – 40 %).
Les 10 % restant sont à la charge des propriétaires sauf accord des collectivités.
Ces données seront à vérifier dans la convention de financement signée par l'ensemble des financeurs.

Le PARI doit permettre le financement des mesures de renforcement du bâti. **Le montant des travaux prescrits est limité à 10% de la valeur vénale des biens avec un plafond de 20 000 €.**

Seulement 7 PARI sur l'ensemble du territoire,
ceux-ci bénéficieraient d'aides et de financement **mais pas les autres PPRT**.

C'est **le citoyen** qui finance de fait la quasi-totalité de la dépense par le biais de l'impôt.

L'industriel, responsable du risque n'est taxé qu'à hauteur de 25 %.

CREDIT D'IMPÔT

L'amendement adopté le 5 novembre par la Commission des Finances de l'économie générale et du contrôle budgétaire et présenté le 6 novembre devant l'Assemblée Nationale précise :
« Les contribuables propriétaires de logement… peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses payées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2017 pour la réalisation de diagnostics et de travaux prescrits toujours dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. »

Cet amendement reste à confirmer dans la Loi de finances.

Pour un **même logement**, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, pour la période du **1/01/2105** au **31/12/2017**, la somme de **20 000 €**.

Attention, le montant du crédit d'impôt pour le PPRT est dépendant du montant du crédit d'impôt déjà utilisé pour travaux d'amélioration de l'habitat qui a pu m'être accordé depuis plusieurs années ! (5 ans)

En tant que citoyen, je suis taxé au niveau des impôts sur les revenus, des taxes foncière et d'habitation.

CREDIT D'IMPÔT
Plusieurs questions :

Puis-je prétendre totalement ou partiellement au crédit d'impôt ?

Ai-je la possibilité d'emprunter dans l'attente du remboursement du montant du crédit d'impôt auquel je peux éventuellement prétendre ?

RIEN A VERSER ? FAUX !

Même en cas de prêts à taux 0, je serai obligé de payer des mensualités de remboursement.

LES TRAVAUX

ATTENTION !
Ne pas confondre amélioration de l'habitat (économie d'énergie, habitat indigne) et travaux de renforcement de l'habitat.

Isoler un mur, une toiture, améliorer l'étanchéité d'une fenêtre à l'air … ne sont pas des mesures destinées à améliorer la sécurité du riverain en cas d'explosion !

Quelles entreprises, quels contrôles, quelles garanties sur les matériels, sur l'installation ?
Quelles garanties apportent les assurances ?

Quelles garanties écrites me fournit-on ?

De quels travaux parle-t-on ? Pour quelle efficacité ?

Les mesures prises pour renforcer une fenêtre seront-elles de nature à assurer la sécurité des habitants ?
Quelles mesures seront proposées pour protéger de l'aléa thermique (53 logements sont concernés).

Les fenêtres actuellement sur le marché sont garanties pour une pression de 16 mb.

De nombreuses habitations sont exposées à des pressions **de 35 à 50 mb**.

ETUDE DE VULNERABILITE et DIAGNOSTIC :

C'est l'étude de vulnérabilité qui doit mesurer les capacités de résistance du bâti aux risques, le diagnostic doit définir les objectifs de traitement des logements.

Le riverain n'est ni architecte, ni spécialiste du bâtiment.
Il ne lui revient pas de définir les travaux à réaliser qui plus est quand l'enveloppe budgétaire est contrainte.
Vouloir lui imposer une telle décision, c'est vouloir engager sa responsabilité et faire oublier celles de l'industriel et de l'Etat.

La mise en place d'un PARI est-elle possible à Donges ?

La lettre adressée le 7 mars 2013 par la Ministre de l'Ecologie au Préfet de Loire Atlantique précisait :

« Afin que cette expérimentation puisse porter rapidement ses fruits, **il est utile que le contexte local relatif à la réalisation et au financement des travaux soit <u>globalement favorable</u> à une opération des opérateurs logements :**
…<u>acceptation du principe des travaux et des modalités de financement par la majorité des riverains avec lesquels les opérateurs logement prendront contact</u> ».

A ce jour, à Donges :
- La Mairie y est opposée.
- Nombreux sont les riverains qui ont exprimé leur refus d'une telle décision, considérant qu'elle ignore leurs véritables exigences.
Par ailleurs, il est utile de rappeler que plus de 60 habitants ont déposé un recours gracieux, une douzaine d'autres, un recours contentieux devant le TA de Nantes.

JE NE M'ENGAGE PAS !
JE ME RENSEIGNE !
Je me méfie des démarchages à domicile.

JE VEUX VERIFIER CERTAINS POINTS :

Personnes ressources que je peux interroger

Thérèse BROSSEAU : 07 60 88 51 10

Michel LE CLER : 06 18 39 46 65

Stéphane BODINIER : 06 17 43 40 11

LA LOI BACHELOT : inapplicable et injuste

Un amendement présenté par le gouvernement le 4 novembre dernier prévoit des assouplissements pour les entreprises riveraines des sites Seveso, notamment la possibilité de mettre en place des solutions de réduction de l'exposition aux risques, alternatives aux mesures foncières (expropriation ou délaissement) et aux prescriptions de travaux.
Une telle décision pour les entreprises revient à vider la loi Bachelot de son contenu et nier l'existence de règles imposées par le PPRT.
Deux poids, deux mesures puisque dans le même temps, le gouvernement ignore les exigences des riverains et la demande de moratoire* sur l'ensemble des PPRT déposée par plusieurs parlementaires.

** la résolution relative à un moratoire sur mise en oeuvre des plans de prévention sera débattue au Sénat le 11 décembre 2014*